



**délibération :  
D\_2023\_2\_21**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 36

Votants : 39

**Objet : Attribution des  
subventions 2023 aux  
associations**

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 30 mars à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 20 Mars 2023

**Titulaires** : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur LAMOTTE Xavier, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur DE RYCKE Régis, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame FLON Martine, Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur BLONDEL Alain, Monsieur PEZET Eric, Monsieur THIENARD Gérard

**Pouvoirs :**

Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

Monsieur GODRON Charles a donné pouvoir à Monsieur BEAULIEU Raphaël  
Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien

**Absent(s)** : Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur POULAIN Michel, Madame DELATTRE Nadine

**Excusé(s)** : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur GODRON Charles, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur FLAMEY Francis, Madame BENOIT Florence, Madame RICHARD Gisèle, Madame CHARLES Sabine

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant définition relative de la subvention ;  
 Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois ;  
 Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2023 portant approbation du budget principal 2023 ;  
 Vu l'avis favorable de la Commission Bien Vivre du 09 février 2023,  
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 mars 2023,  
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2023,

Considérant qu'une politique de soutien à la vie associative a été mise en place depuis plusieurs années par la Communauté de communes Basée Montois ;  
 Considérant que cette implication se matérialise, notamment, par une aide financière directe sous forme de subventions aux associations ;  
 Considérant que la Communauté de communes entend poursuivre son soutien à la vie associative dans le cadre d'un véritable partenariat notamment pour l'animation du territoire ;  
 Considérant les demandes de soutien financier formulées par les associations auprès de la Communauté de Communes dans les délais impartis et les justificatifs reçus ;

Hors la présence des élus intéressés, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement 2023 aux associations comme suit :

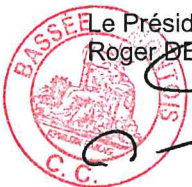
- o 1 800 € à ACREDEPO
- o 4 554 € à Renaissance (cinéma)
- o 20 000 € à Club Sportif Braytois (CSB)
- o 1 000 € à Echiquier du Montois
- o 20 000 € à l'Ecole de musique Musika Bray de Bray-sur-Seine
- o 20 000 € à l'Ecole de musique du Montois et de la Bassée de Donnemarie-Dontilly
- o 500 € à EPI de Gurcy-le-Châtel
- o 6 000 € à Foyer rural de Donnemarie-Dontilly
- o 5 500 € à l'Orchestre de l'Harmonie de la Bassée
- o 4 000 € à INVENTIO
- o 600 € à Marche et Rêve du Montois
- o 10 000 € à Micro-crèche Notre Nid Douillet
- o 22 500 € à AFR Bassée
- o 3 500 € à Patrimoine et Culture en Bassée
- o 2 500 € à Pie Verte Bio 77
- o 600 € à Troupe d'Henrichemont Boisbelle

- Décide d'attribuer les subventions exceptionnelles 2023 aux associations comme suit :

- o 2 500 € à la Boule Braytoise pour le Championnat départemental Double de Seine et Marne
- o 2 000 € à ASMA (Association Sauvegarde Matériels Agricoles) pour l'organisation de la manifestations au Musée du Montois à Luisetaines
- o 2 000 € à Bulles de Bray pour les manifestations sur le territoire
- o 2 300 € à Renaissance (cinéma) pour le Festival Moisson d'images
- o 22 500 € à l'Association Bien vivre à la Résidence Etang de Broda

- Décide de surseoir à statuer pour la subvention 2023 à l'Office de Tourisme intercommunautaire.

**Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0**



Le Président,  
 Roger DENORMANDIE

Emis le 30/03/2023, transmis en sous-préfecture  
 et rendu exécutoire le 06/04/2023

Le secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le 06/04/2023

ID : 077-200040251-20230330-D\_2023\_2\_21-DE

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerrecours.fr](http://www.telerrecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.*